

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 4096

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

-----

**ARTICLE 60**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« une fois par an, par voie d'affichage »

les mots :

« à l'entrée du restaurant, par un affichage permanent, lisible par tous les usagers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer la transparence pour les usagers des restaurants collectifs, en obligeant les gestionnaires à afficher de façon permanente claire et lisible le respect de leurs obligations légales en matière de part de produits durables, de qualité ou locaux mentionnés à l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.